



L'Agence de l'eau

vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des Agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'Agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

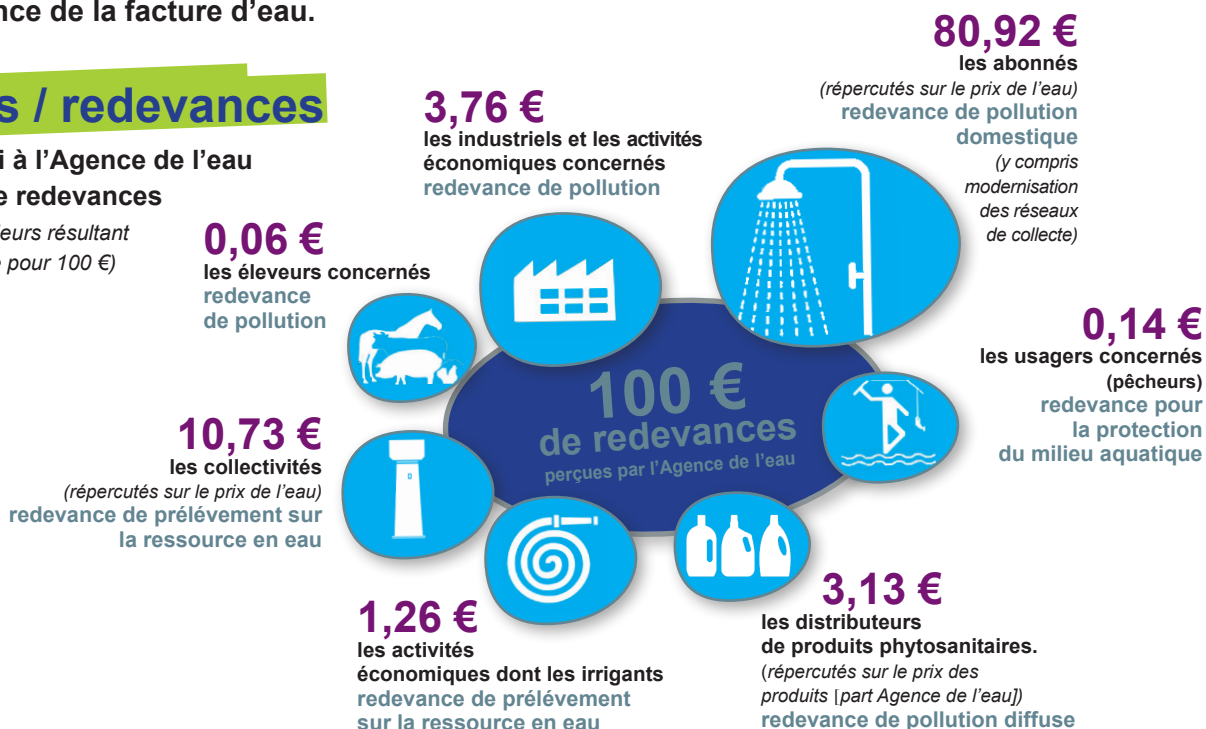
L'impact des redevances de l'Agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2011, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçu par l'Agence de l'eau s'est élevé à 709 millions d'euros dont 574 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'Agence de l'eau pour 100 € de redevances

en 2011 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les Agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2011 ?





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans le bassin Seine-Normandie (chiffres 2011)

Pour dépolluer les eaux

- 28 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 équivalent-habitants représentant une capacité épuratoire de 8,15 millions d'habitants, mises aux normes européennes et mises en service en 2011 dont 7 supérieures à 10 000 équivalent-habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- 146 captages engagés dans une démarche de protection, sur les 149 captages « prioritaires »
- 13 882 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 9071 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2811 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 159 hectares au titre de l'acquisition
- 145 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 32% de surfaces du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 42 contrats visant la réduction des usages non agricoles des produits phytosanitaires
- 200 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

Pour la gestion solidaire des eaux

- 19 pays bénéficiaires des 50 opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 58 M€ versés à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

Pour la protection du littoral

- 46% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 100 % d'études en cours

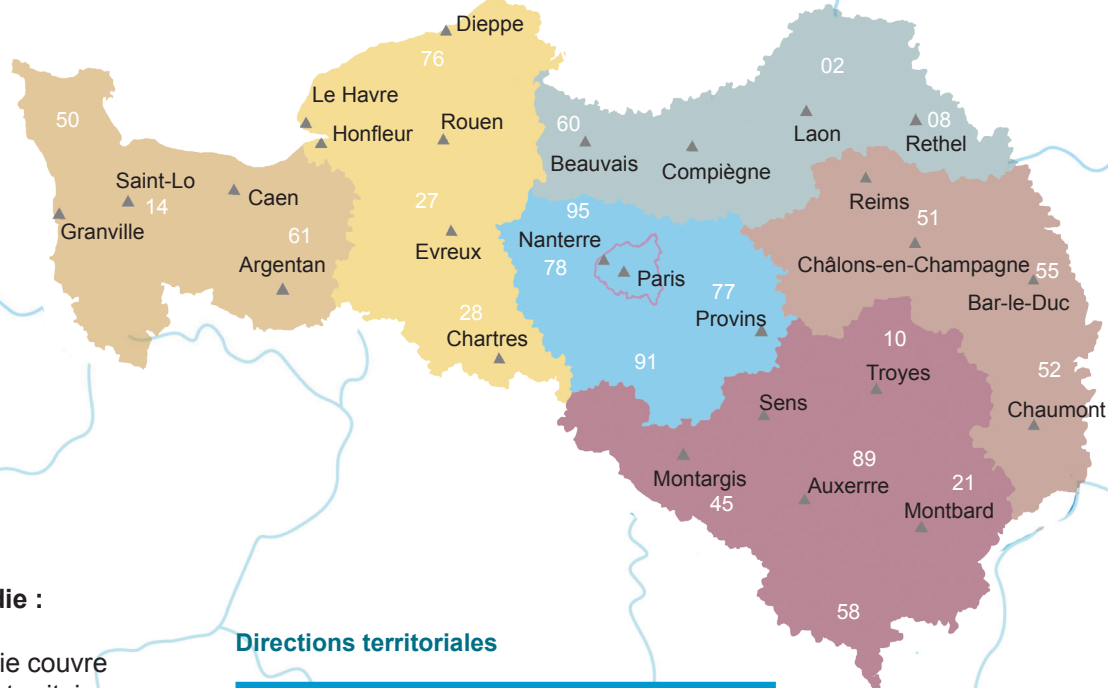


Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les Agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- > en privilégiant l'action préventive,
- > en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- > en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- > en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) intégrant les objectifs du « Grenelle de l'environnement. »

Les six Agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Du Morvan à la Normandie :

Le bassin Seine-Normandie couvre 110 000 km², soit 20 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents, et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 10 régions et 29 départements pour tout ou partie, 8 654 communes et près de 18 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 40 % de l'industrie nationale. 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 4 800 captages produisent par an 1 500 millions de m³ d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de 16 millions d'habitants.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
www.eau-seine-normandie.fr

Directions territoriales

Rivières d'Ile-de-France et Paris petite couronne

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 18 77 - Fax : 01 41 20 16 39

Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

2 bis, rue de l'écrivain - 89100 Sens
Tél : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 83 23 73

Vallées de Marne (départements : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)

Rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

Directions territoriales et maritimes

Rivières de Basse-Normandie (départements : 14-50-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087 - 14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29

Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des marégraphes - BP 1174 - 76176 Rouen cedex 1
Tél : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**

